



**ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS
TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES
EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 4 juillet 2024, a été reçue de la Présidente du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Mesure antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine (DS617)* a été établi par l'ORD le 26 octobre 2023 et sa composition a été arrêtée le 7 janvier 2024.

Les deux parties ont demandé un délai beaucoup plus long que celui que le Groupe spécial avait initialement proposé pour le dépôt de leur première communication écrite. Au vu des arguments avancés par les parties à l'appui de leurs demandes, le Groupe spécial a accédé à ces demandes, ce qui a encore retardé le début de ses travaux au fond. Il ne pense pas être en mesure de remettre son rapport final aux parties avant le premier trimestre de 2025.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
